

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2024-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE AIGNE

MAIRIE DE AN IN GIN IE

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47 Fax : 04.68.91.80.65 Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

VU, les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, **VU** la demande de l'entreprise INEO EQUANS, représentée par Monsieur Romain RODRIGUEZ, demeurant à 66250 Saint Laurent de la Salanque pour un arrêté de police de circulation dans le cadre des travaux de terrassement et préparation de la dalle de poste réalisés à Saint Michel – La Blanquière, à compter du 16/09/2024 pour une durée de 15 jours (Voir plan annexé)

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera réglementée comme suit :

- dans les deux sens
- restriction de chaussée : empiétement de la chaussée avec largeur de voie maintenue de 3 mètres tel que sur le plan annexé.

Cette réglementation s'appliquera à compter du lundi 16 septembre 2024 de 8 heures 00 à 18 heures, pour la durée des travaux (15 jours calendaires).

ARTICLE 2:

L'installation devra être exécutée par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 3:

L'intervenant doit prendre sous sa responsabilité et à ses frais, de jour comme de nuit, toutes les mesures relatives à l'exploitation du Domaine Public Routier et à la sécurité de la circulation (mise en place, surveillance et entretien de la signalisation), conformément aux textes réglementaires en vigueur et aux dispositions ayant reçu l'accord des services de la Commune. Ceux-ci peuvent, en cours de chantier, prescrire toute modification de ces mesures commandées par les conditions de circulation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ait à Aigne, le 10 septembre 2024

Le Maix

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.